

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

NOUVEAU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS
A. COUÉSLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n^o 34, et Place de la Bourse, n^o 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

PERPÉTUEL COMLOT

Peut-être serait-il excessif de prendre au tragique les élucubrations de M. Paul Déroulède. Est-il permis cependant de les traiter comme une quantité absolument négligeable ?

Si M. Déroulède, en la circonstance, ne représentait que lui-même, ses paroles, ses faits et gestes ne nous paraîtraient avoir aucune importance. Mais il n'en est pas ainsi.

M. Déroulède, pour nous servir d'expressions qu'il affectionne, est à la fois le porteur de drapeau et le clairon d'une bande d'agitateurs qui ne perd aucune occasion d'exciter au désordre, à la violation de la loi, à la destruction de la République.

Cette bande, depuis six mois, on l'a vue souvent à l'œuvre ; sans rien exagérer, on peut dire qu'elle a fait beaucoup de mal et qu'elle aspire à en faire davantage encore.

Pour s'en rendre compte, il suffit de constater par quels frénétiques applaudissements elle accueille les diatribes de MM. Déroulède, Marcel Habert et *tutti quanti*.

Plus le barde du nationalisme est violent, plus il enthousiasme ses auditeurs.

L'autre jour, ce fut du délire lorsque, s'adressant aux membres du gouvernement et de la majorité parlementaire, il s'écria : « Honte à tous ! malheur à tous si l'on ne s'insurge pas... advenue que pourra, je leur crache à tous au visage mon dégoût et mon mépris. »

Comme on le voit, M. Paul Déroulède n'y va pas de langue morte. Peut-être dirait-on, pour l'excuser, que les poètes ont des licences interdites aux autres mortels, mais, le cas échéant, les lieutenants de M. Paul Déroulède, MM. Marcel Habert, Quesnay de Beaurepaire, et autres, vont plus loin encore ; des coups de langue ils passent volontiers aux coups de canne, et bientôt, si on les laissait faire, ils en viendraient aux coups de fusil.

Il y a un état d'esprit, un état de choses qui exige, de la part des pouvoirs publics, une surveillance sérieuse.

C'est l'insurrection, c'est la guerre civile, sous sa forme la plus grave, la plus sacrilège que prêche celui qui, à tant d'égards se fut honoré en restant simplement l'auteur des Chants du soldat et en continuant à tourner, comme autrefois, contre le souvenir de l'invasion étrangère, ses patriotiques fureurs.

Aujourd'hui, il n'y a plus à s'y méprendre, ce que réclame hautement le chef de ces énergumènes de plus en plus dangereux, c'est un acte criminel de la part de l'armée.

Cet acte, ce crime, M. Paul Déroulède trouve que l'armée « le fait bien attendre ; nos soldats sont encore les gendarmes des parlementaires ; quand seront-ils les gendarmes de la France contre eux. »

En un mot, c'est contre le Parlement que M. Déroulède demande que la « Révolution de demain » s'accomplisse « par l'union de l'armée et de la rue. »

Quoi de plus aisé, d'ailleurs, à en croire M. Déroulède. « Il ne lui faut qu'un général. Voilà la vérité. »

Certes, s'il nous semblait de quelque uti-

lité de répondre à M. Paul Déroulède, il nous serait facile de répliquer qu'un général et même plusieurs généraux ne suffiraient pas à la tâche abominable dont la pensée vraiment n'a guère d'autre excuse que l'inconscience quasi-légendaire de son auteur, en admettant que cette inconscience soit autre chose qu'une fiction ou qu'un masque.

Se trouvât-il dans les rangs de l'armée française, — ce que nous ne voulons même pas supposer, — un général ou un simple officier, tel que celui dont le nom, indignement calomnié, nous le croyons, a retenti l'autre jour, prêt à risquer une aventure aussi folle et aussi scélérate, il aurait contre lui l'armée tout entière. Les fusils, suivant un mot célèbre, « partiraient tout seuls » pour punir une pareille trahison et défendre le gouvernement légal, qui est et qui restera celui de la France.

Ce que nous oserions faire ni Bazaine, ni Drocrot, ni Boulanger, ni les généraux X ou Y..., auxquels, depuis trente ans tout à l'heure, la réaction a adressé de si pressants et inutiles appels, aucun général ne se trouvera pour le tenter.

Le devoir du gouvernement républicain, cependant, est tout tracé.

C'est pour la République une stricte obligation de s'opposer, comme elle le fit au temps du général Boulanger, aux menées factieuses de gens qui prétendent nous imposer le plébiscite, la dictature, le césarisme, comme si ces noms maudits pouvaient être, dans notre pays qui, trois fois en ce siècle, en fut la victime, séparés de ceux de la guerre, de l'invasion et du démembrement de la patrie.

C. R.

QUESTIONS D'ENSEIGNEMENT

La crise de l'université et l'enseignement des jeunes filles

La *Revue des Revues* (1) (n^o du 15 juillet) contient un excellent article de M^{me} X... Directrice d'école normale, auquel nous empruntons les passages ci-après :

« La crise de l'Université tient, comme toutes les crises sociales, à des causes multiples ; et c'est bien une crise sociale, en effet, qui jette, entre les mains des congréganistes de toutes robes, une partie de la jeunesse française, à l'heure même où le XIX^e siècle, à son déclin, paraissait acquis aux idées de tolérance religieuse et de liberté politique. La double et récente réaction qui s'est produite à cet égard est elle-même la conséquence de cette crise qui date de loin ; et, si l'on n'y prend garde, c'est une minorité de Français qui, dans dix ans, devra batailler contre l'oppression des consciences et le despotisme triomphants. »

Après combien de luttes et de forces perdues la France libérale reprendrait-elle sa marche en avant ? Il est essentiel que chacun, dans son cercle d'observation, mette en relief les causes particulières qui ont pu provoquer la crise universitaire ; c'est en recueillant tous les éléments d'information, fussent-ils de second ordre, qu'un plan d'ensemble peut être dressé, sans aucune importance, et toutes les mesures prises pour

(1) *Revue des Revues* n^o 14 p. 175 et 176. Rédaction et administration 12 avenue de l'Opéra Paris 20 fr. par an (2 n^o par mois) Directeur Jean Finot.

en assurer le succès pendant qu'il en est encore temps.

Or, une de ces causes nous paraît à peine indiquée dans la presse où tant d'idées sont exposées, attaquées et défendues avec éloquence et passion ; quand elle l'est c'est en passant, à titre de détail.

Je voudrais d'abord essayer de la mettre à sa place, plus importante qu'on ne le croit généralement ; et, parce qu'elle présente en elle-même un vif intérêt, l'examiner dans ses sources profondes.

Cette cause de la crise de l'Université c'est, il faut bien le dire, l'éducation cléricale des femmes. Pourquoi le mal est-il si faiblement signalé dans la question générale qui se pose, un peu partout, avec tant d'autorité ? Les congréganistes, il est vrai, se gardent bien de découvrir leurs armes ; et si quelques indiscrets se flattent tout haut d'une alliance avantageuse, leur déclaration demeure sans grand écho dans le camp des amis de l'Université ! Les hommes n'avoient pas volontiers en toutes lettres imprimées et documentaires, que pour l'éducation de leurs enfants, c'est-à-dire l'avenir de la famille, l'avenir de la nation, le dernier mot reste à la femme. Cette constatation, même impersonnelle, de l'abdication de la volonté de l'homme de l'électeur, en matière si grave, est quelque peu blessante pour l'amour-propre masculin, pour la dignité du citoyen, et n'est pas faite, en conséquence, avec une suffisante énergie.

Il est de mode (et bien commode !) de résoudre les questions de ce genre à la française ; c'est-à-dire par une plaisanterie plus ou moins gauloise, et des mots tels que : « le féminisme ! »

On rit, et... l'on n'est pas désarmé. Ce sont là des réponses, peut-être ; ce ne sont pas des arguments ; ce n'est pas une solution. Or, ce sont des arguments que je voudrais présenter, c'est une solution que je cherche.

(A suivre)

M^{me} X...

Directrice d'École normale.

INFORMATIONS

Elections au Conseil général

Lagrasse (Aude). — Dimanche, a eu lieu une élection au conseil général dans le canton de Lagrasse (Aude). Voici les résultats du scrutin :

Inscrits, 1,676 ; votants, 1,308. Ont obtenu : MM. Mas, radical socialiste, 501 voix ; Castel, radical socialiste, 209 ; Delbourg, opportuniste, 570. — Ballottage.

Il s'agissait de remplacer M. Mas, radical socialiste, décédé.

Castelnaudary (Aude). — L'élection au conseil général a donné le résultat suivant : M. Rivals, républicain, 2,177 voix, élu.

Peyriac-Minervois (Aude). — Résultats de l'élection d'un conseiller général pour le canton de Peyriac-Minervois.

Inscrits, 6,049 ; votants, 3,832. — Pouspous, radical socialiste, 1,294 voix ; Despuyols, radical, 1,855 ; Jalabert, libéral indépendant, 530. — Ballottage.

Vacances présidentielles

Le président de la République quittera Paris le 23 juillet pour s'installer à Rambouillet, où il compte passer la plus grande partie de ses vacances. Il préside aujourd'hui le conseil des ministres, dans lequel on doit résoudre la plupart des questions pendantes, notamment celle des mesures disciplinaires à prendre à l'égard de certains officiers.

Durant l'absence de M. Loubet, les ministres, dont aucun ne doit quitter Paris

jusqu'à nouvel ordre, se réuniront une fois par semaine, en conseil de cabinet, sous la présidence de M. Waldeck-Rousseau. En outre, lorsqu'il le faudra, ils iront tenir conseil à Rambouillet, sous la présidence de M. Loubet. Tel est le programme qui sera suivi jusqu'après l'achèvement du procès de Rennes.

Le Général Gallieni à Bagnères

Le général Gallieni est arrivé dimanche à quatre heures en gare de Marignac. Il a été reçu par le maire et par le Conseil municipal de Saint-Béat, sa ville natale.

A un discours de bienvenue, le général Gallieni, très ému, a remercié ses compatriotes pour leur accueil chaleureux.

Les tirailleurs sénégalais

Le capitaine Mangin, commandant la compagnie de tirailleurs sénégalais et congolais de la mission Marchand, est parti pour Paris avec ses états de solde.

Avant son départ, le capitaine Mangin a été saisi d'une supplique des tirailleurs lui demandant d'obtenir, au cours de son voyage à Paris, remise des médailles qui leur sont destinées et dont la frappe a été ordonnée par le gouvernement.

D'autre part, les tirailleurs désireraient aussi, avant de regagner leur pays, être mis en possession des titres de la pension annuelle et viagère de 50 francs qui leur a été attribuée par un vote du Parlement. Les interprètes de la mission du Haut-Nil estiment, en effet, que la remise de ces titres serait des plus difficiles à faire, quand les tirailleurs auront regagné l'Afrique, attendu qu'ils se disperseront, alors, dans leurs pays respectifs, fort éloignés, comme on sait, les uns des autres.

L'exécution de ces diverses formalités devant demander un certain laps de temps, le départ des tirailleurs primitivement fixé au 25 juillet, a été remis à une date ultérieure.

CHRONIQUE LOCALE

Conseil de préfecture

Le conseil de préfecture du Lot, composé de MM. Laparra, président ; Desprats et Caviolle, conseillers ; Dauchez, secrétaire général, commissaire du gouvernement ; Lurguie, secrétaire-greffier, s'est réuni vendredi dernier.

Dans son audience du matin le conseil a examiné la demande des sieurs Rous et Vialard, entrepreneurs de travaux publics, contre la ville de Figeac (1^{er} lot de travaux d'adduction des eaux).

M. Lagarrigue représentait les demandeurs, et M. Bécays, du barreau de Figeac, la ville de Figeac.

Cette affaire a été mise en délibéré.

Dans son audience du soir, le conseil s'est occupé de l'affaire du sieur Soubigou, entrepreneur de travaux publics, contre l'Etat : service des chemins de fer ; ligne de Montauban à Brive (4^e lot dit de Lamothe-Fénelon). Demande en règlement de décompte définitif.

Les entrepreneurs demandent un million cent soixante-treize mille huit cent quatre-vingt-deux francs cinquante-six centimes.

L'Etat offre soixante-quatorze mille sept cent trente-trois francs quarante-neuf centimes.

M. Bellom, expert de M. Soubigou, conclut à une allocation de un million cent soixante-huit mille francs trente centimes.

Le commandant Bourgeois, expert de l'Etat, conclut à une indemnité de six cent

CAHORS

Fête orphéonique

Ce n'est pas une sinécure que de se constituer le chroniqueur persévérant et consciencieux des fêtes de Cahors, qui se suivent sans se ressembler, ou du moins ne se ressemblent dans leur piquante diversité que par le bon goût des organisateurs, et l'affluence charmée du public.

Nous serions tenté de nous approprier, en le transposant un peu, un vers bien connu du vieux Boileau; l'un de ces alexandrins suggestifs et sonores qui ont fondé sa réputation parmi les doctes :

Messieurs, cessez de vaincre, ou je cesse d'écrire.

Le programme de la fête orphéonique était finement composé, et nous devons notre première mention au zélé directeur de l'Orphéon, M. Barreau. Nous répondrons au vœu du public en signalant l'ovation faite à M. Arnaudet, dont la voix puissante, en même temps qu'harmonieuse et souple, ne craint pas le plein air. Les Cadets de Gascogne nous ont paru porter davantage que le Récit du Graal, et nous voudrions, à ce propos, rappeler d'une façon générale aux excellents directeurs de notre conscience musicale que la musique, elle-même, n'échappe pas à la loi de l'influence des milieux, et que certains morceaux, d'une complexité délicate, demandent à être chantés ou joués dans une salle close, à l'abri du mouvement des promeneurs et de la concurrence odieuse des orgues de Barbarie.

Les deux duos de la Muette de Portici, et de la Reine de Chypre, chantés par MM. Dellard et Rollés ont été fort goûtés. Nous sommes heureux de cette place faite aux bons musiciens, clairs et incisifs, qu'étaient Anber et Halévy.

L'orchestre s'est montré fin, souple, vibrant, avec une légère tendance, de la part de certains exécutants, à l'individualisme. L'unité des vues et des gestes n'est pas moins indispensable en musique qu'en politique.

L'Orphéon, renforcé des jeunes élèves du Lycée, s'est acquitté magistralement de la double tâche qu'il s'était imposée : chœur des Français de Lohengrin chœur de la Muette de Portici. L'impression a été très grande, bien que l'effet vocal ne soit jamais proportionnel au nombre des vocalisants. Nos orphéonistes ont chanté avec le goût et la sûreté qui leur ont valu tant de succès déjà; nos jeunes potaches ont chanté avec l'entrain et la conviction de leur âge.

La décoration des Allées était d'un luxe un peu bref; l'orage avait démoli les lanternes, simplifié brutalement les motifs. Toujours est-il que l'envolée des ballons rouges, sur le haut du kiosque, était d'un effet très réussi. Ces ballons, très beaux, très rouges, semblaient vouloir escalader le ciel, d'un élan certain et contagieux.

Nous n'avons qu'une légère critique, tout accessoire, à esquisser. Le programme nous a paru présenter une confusion un peu bien

soixante-dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-huit francs dix-neuf centimes.

M. Béral, expert du conseil, fixe l'indemnité à sept cent soixante mille cent douze francs, soixante-six centimes.

M. Soubigou était représenté par M^e Bâton, avocat près le conseil d'Etat.

L'Etat représenté par M. Boulzaguet, ingénieur ordinaire à Toulouse, était assisté par M^e Porée, également avocat près le conseil d'Etat.

Commencée à deux heures et demie, la séance a été levée à six heures et a été remplie exclusivement par la plaidoirie de M^e Bâton, qui ne l'a pas d'ailleurs terminée.

L'audience est renvoyée au lendemain.

Audience du samedi 22 juillet

Reprise à neuf heures et demie, la parole a été de nouveau donnée à M^e Bâton, qui a terminé sa plaidoirie à onze heures.

M^e Porée a immédiatement pris la parole au nom de l'Etat, et après une interruption de séance de deux heures, il a terminé sa plaidoirie à quatre heures.

Le conseil a mis cette affaire en délibéré.

Conseil d'arrondissement

Le Conseil d'arrondissement s'est réuni hier en session ordinaire.

Tous les conseillers étaient présents à l'exception de MM. Cambornac de Catus, Combarieu de Lalbenque et Durand de Lauzès.

On procède à l'élection du bureau :

Sont élus :

Président : M. Costes.

Vice-président : M. Veissy-St-Roch.

Secrétaire : M. Valette.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

Les sections de Courbenac et Issudel désirent être érigées en communes. Les dossiers sont soumis au Conseil. Ces dossiers n'étant pas complets, l'examen de l'affaire est renvoyé à la session de septembre.

M. Couderc est délégué pour la commission de culture.

Avis favorable est donné aux contingents communaux.

La commune de Blars demande la création de nouvelles foires. — Avis défavorable.

La commune de Promilhanes demande le changement de date de ses quatre foires et la création de deux nouvelles. — Avis favorable pour le changement des dates et défavorable pour la création des deux foires nouvelles.

Le Conseil maintient les vœux votés à la dernière session.

M. Veissy-St-Roch dépose les vœux suivants :

1° Elargissement d'un passage dangereux à la borne kilométrique 2, (pont entre Prayssac et Pomarède) ;

2° Achèvement des travaux sur une longueur de 100 mètres, entre les chemins 8 et 28 ;

3° Etablissement d'un chemin (2,500

mètres), entre les routes 18 et 50 (Frayssinet à Cassagne).

Ces trois vœux sont adoptés.

M. Gras demande le rechargement complet du 11^e au 14^e kilomètre sur la route de Cazals et Montaignt. — Adopté.

La séance est levée.

Personnel enseignant

Par arrêté du 7 juillet, M. le ministre de l'instruction publique a accordé aux instituteurs et aux institutrices du département du Lot, dont les noms suivent, les récompenses désignées ci-après pour services rendus aux cours d'adultes et aux œuvres complémentaires de l'école.

DIPLOMES

MM.

Souladié, à Saint-Michel-de-Bannières.

Lagarde, à Crégols.

Sourzat, à Rocamadour.

Mme Charles, à Luzech.

Landes, à Cahore.

Lherm, à Mayrinac-Lentour.

Taurand, à Latronquièrre.

Turlan, à Labastide-Marnhac.

Pons, à Espédaillac.

Vayssières, à Puy-l'Evêque.

Bel, à Ussel.

Marty, à Pinsac.

Cassan, à Saint-Hilaire-Bessonnie.

Lagarigue, au Bourg.

Boutary, à Cabreret.

Lestrade, à Cavagnac.

Couyba, à Escamps.

Couronnet, à Nozac.

Mme Laraye, à Figeac.

Momméja, à Montcléra.

Bouyé, à Souillac.

Lugol, à Castelnaud.

Tardieu, à Cahors.

Mme Vaysse, à Catus.

Delmas, à Clayrou.

Bergougnoux, à Reyrevignes.

Malbec, au Vigan.

Simon, à Assier.

Pégourié, à Promilhanes.

Mattez, à Cahore.

Mme Masbou, à Lunan.

Monrighal, au Bouysson.

Delvert, à Puybrun.

Montin, à Saint-Sozy.

Planche, à Floirac.

Brouel, aux Arques.

Romec, à Saint-Jean-de-Laur.

Mme Delrous, à Saint-Maurice.

Ruamps, à Saint-Simon.

Maurandy, à Viazac.

Mme Miquel, à Soturac.

Caussanel, à Saint-Cirq-Madelon.

Verdy, à Larnagol.

Delpech, à Lentillac.

RAPPELS DE DIPLOMES

Garrigou, à Villeséque.

Bonaure, à Laroque-des-Arcs.

Valen, à Condat.

LETTRES DE FÉLICITATIONS

Valen, à Payrac.

Mme Chapt, à Bélave.

Martin, à Laroque-des-Arcs.

Aldebert, à Lamativie.

Gailhac, à Aujols.

Labarrière, à Anglars.

Bonhomme, à Payrac.

Gazal, à Sénailac.

Mlle Arnal, à Pradines.

Vidieu, à Saint-Martin-Labouval.

Mme Delsériés, à Cahore.

Emont, à Saint-Denis (Martel).

Gazal, à Sénailac.

Bouzou, à Bouszac.

Mme Nadal, à Douelle.

Pouzergues, à Belmont.

Mlle Melchior, à Reyrevignes.

Bosq, à Soturac.

Oucival, à Cieurac.

Conquet, à Francoules.

Labie, à Laburgade.

Sireyzol, à Carennac.

Redoulès, à Labastide-Murat.

Triplet, à Autoire.

Véziat, à Caillac.

Laval, à Gorses.

Mlle Vassal, à Saillac.

Frézals, à Bagat.

Pechberty, à Gréalou.

Mlle Bascle, à Baladou.

Labarthe, à Saint-Cirq-Madelon.

Sabrié, à Valroufié.

Cépière, à Camburat.

Rodes, à Peyrilles.

Portal, à Vidaillac.

Galou, à Fontanes.

Mme Cépières, à Camburat.

Mlle Delmouly, au Vigan.

Boutary, à Payrignac.

Delpouget, à Lamadeleine.

Bouzou, à Mayrignac-Lentour.

Roussel, à Vaylats.

Ségala, à Montcuq.

Rodes, à Costeraste.

Mlle Calmon, au Bastit.

Maurel, à Labastide-du-Vert.

Labronhie, à Rignac.

Renaud, à Cazillac.

Bonhomme, à Bach.

Petit, à Saint-Cirq-Lapopie.

Brunet, à Cahors.

Mlle Pezet, à Gaillac.

Bardès, à Cuzance.

Liauzun, à Fourmagnac.

Roussilhe, à Cahore.

Mlle Miquel, à Castelnaud.

Calmon, à Bregues.

Linol, à Lamothe-Fénelon.

Planchou, à Belfort.

RAPPEL DE LETTRE DE FÉLICITATIONS

Cavanié, à Predeignes.

Mme Clary, à Constans.

Girma, à Pradines.

Mlle Bonnet, à Cahors.

DIPLOMES

Baldy, ancien instituteur, à Cazals.

Ausset, juge de paix, à Cahors.

LES

MASQUES DE SUIE

PAR PAUL MAHALIN

PREMIÈRE PARTIE

La recherche de l'inconnu

IV

LA MISSION

Vaudrillan en était arrivé à tout rapporter à Christiane :

— Têtebleu ! s'écria-t-il, il sera survenu un malheur à l'enfant, et l'on m'envoie quérir pour me l'apprendre ! Vite Geneviève, ma lévite, ma canne, mon chapeau !

Un quart d'heure plus tard, l'ex-agent était introduit dans le cabinet de Fouché, à qui il demandait tout d'abord...

— Christiane ! Qu'est-il donc arrivé à Christiane ?

— Hé ! parbleu ! répondit le ministre, il est bien question de mademoiselle Christiane !

Vaudrillan eut un soupir de soulagement, et au moment où Fouché allait lui expliquer ce dont il s'agissait :

— Le citoyen ministre oublie que j'ai cessé d'appartenir à son administration et que je me

suis juré à moi-même de ne plus me mêler en rien en certaines affaires.

— Bah ! serment d'ivrogne !

— Citoyen ministre, je ne bois plus.

— Voyons, mon cher Vaudrillan, peut-être estimez-vous que l'on n'a pas tenu suffisamment compte de vos mérites ?

— Le citoyen ministre m'a assez récompensé en acceptant ma démission et en me faisant rayer des cadres.

— Mais, enfin, nous avons besoin de vous ! L'ex-agent sourit.

— Je m'en aperçois bien, puisque le citoyen ministre a daigné m'appeler son cher Vaudrillan, ainsi que le faisaient, du reste sous le feu règne, MM. Lenoir et d'Albert, — et c'est avec un regret non moins sincère que profond que je me vois contraint de lui refuser mes services.

— Il y a raison à ce refus ?

— Oui, certes, une raison immuable : ma pupille. Figurez-vous un vieux diable tuteur d'un ange et se rafraîchissant à ce divin contact, et vous aurez une idée de l'existence que je mène depuis trois ans. Je n'ai pas envie d'en changer. L'enfant est à cent lieues de soupçonner mes occupations d'autrefois et ce que vous voulez bien qualifier mes mérites, occupations ténébreuses, mérites sinistres qui ne nous font récolter que le mépris !... Je veux que rien de ces choses terribles qui s'attachent à la police ne vienne salir mon diamant. Je veux que ma Christiane ignore à tout jamais que celui qu'elle chérit à l'égal d'un père a codoyé et manié le crime. Voilà

pourquoi j'ai renoncé à une profession que j'avais embrassée par goût et dans laquelle j'ai la conscience d'avoir été parfois utile à mes semblables. C'est pour ne pas être reconnu de ceux que j'ai rencontrés jadis que je me suis rajusté sur les épaules cette tête de vieillard idiot. Ils m'appellent Gobe-Mouche, là-bas dans la rue Saint-Louis ; soit Gobe-Mouche me plaît et me sauvegarde, Gobe-Mouche je suis et Gobe-Mouche je resterai.

De mon ancien caractère, je n'ai conservé que la volonté. Poigne-d'Acier est toujours Tête-d'Acier.

Par ainsi citoyen ministre, si vous avez besoin d'un renseignement ou d'un conseil, mon expérience est à vos ordres ; si au contraire, il s'agit d'une expédition... — Il s'agit d'une expédition, dit Fouché, et des plus importantes encore.

— Alors je vous supplie de ne pas insister et de me permettre de prendre congé.

Ce disant, Vaudrillan salua et fit un pas pour se retirer, Fouché frappa du point avec colère sur son bureau :

— Alors, qui diable vais-je expédier à Sens à Montreaux et à Moret ? Vaudrillan s'arrêta sur le seuil de la porte et demeura un instant immobile. Puis, il revint lentement vers le bureau.

— Pourtant, murmura-t-il, s'il vous plaisait de m'expliquer...

Fouché parla longuement. Quand il eut terminé, Vaudrillan qui s'était assis pour l'écouter, resta quelques minutes à réfléchir, la tête cachée dans ses mains. Il se leva ensuite

et d'un ton décidé :

— J'ai changé d'avis. Je me charge de l'entreprise. Mon plan est déjà fait. Je partirai demain.

Il ajouta à voix basse d'un air étrange comme s'il se répondait à lui-même :

— Qui sait ? En cherchant des vivants peut-être retrouverai-je un mort ?

Quand Vaudrillan fut de retour rue Saint-Louis-en-l'Île, Christiane venait de rentrer. Elle lui sauta au cou et lui raconta l'accident de la place qu'Carroussel.

Mais le bonhomme semblait distrait.

— Comment s'écria la fillette, vous n'êtes pas ému ! Vous ne me plaignez pas ? Vous ne m'embrassez pas ?

Ma chère enfant, répondit Vaudrillan, tu m'a demandé bien souvent à aller passer quelque temps dans la campagne où tu es venue au monde, et aussi à faire un pieux pèlerinage au cimetière où ton pauvre père repose.

— Eh bien ?

— Eh bien, le moment est venu d'accomplir ce voyage. Nous partons demain, Gisquette nous accompagnera. Va faire les préparatifs.

Le lendemain, en effet, l'ancien policier et sa pupille prenaient place dans le coupé de la diligence du Plat d'Étain, qui faisait le service entre Paris et Melun, Fontainebleau, Moret et Montespan.

(A suivre)

choquante d'art et d'utilitarisme; c'est derrière un mur de produits alimentaires qu'il fallait découvrir le cygne de Lohengrin qui ne se nourrit que d'azur et d'amour, et nous dûmes sauter à pieds joints par dessus deux douzaines d'automobiles pour embrasser la reine de Chypre. Somme toute, ce fut une belle et bonne fête, une soirée de charme et de vitalité.

Nomination

Sur la proposition de M. le conseiller d'Etat, secrétaire général de la Légion d'honneur, M. le grand chancelier de la Légion d'honneur vient de nommer M. Pontensan, adjudant au 7^e de ligne, concierge de la maison d'Education de la Légion d'honneur d'Ecouen, à partir du 1^{er} août 1899.

Manœuvres de garnison

Les manœuvres de garnison qui devaient avoir lieu les 16, 17 et 18 août ont été avancées, sur la proposition du général de division et approuvées par le commandant du corps d'armée. Le 7^e d'infanterie exécutera une manœuvre de garnison, en combinaison avec la garnison de Montauban, du 27 au 29 juillet inclus.

Le 27, cantonnement à Lalbenque ou à Mondoumerc, 17 kilomètres; le 28, cantonnement à Puydarroque, 19 kilomètres; le 29, rentrée à Cahors, 36 kilomètres.

Orage

Dimanche 23 juillet, un violent orage s'est abattu sur Cahors et les environs. Une pluie torrentielle mêlée de grêle n'a cessé de tomber pendant environ une heure. Les tabacs ont un peu souffert dans la commune de Cahors, mais dans certaines régions le dégât est épouvantable.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 22 au 25 juillet 1899

Naissance

Delpeyroux Marie-Madeleine, à Bouydon.
Teulat, Marguerite-Jeanne, rue du Pont-Neuf, 5.
Harand Raymond-Henri-Clément, rue de la Liberté, 27.

Publications de Mariages

Combebias Pierre, cultivateur, et Falguières Lucie, sans profession.
Cambarieu Jean-Elie, employé des Postes et Télégraphes et Génies Marie-Louise, sans profession.
Manié Jean-Baptiste-Antoine-Amédée, ferblantier et Mazel Louise-Valentine, robeuse.
Le Bret, Marie-Arthur-Adrien, professeur de philosophie au Lycée Gambetta et Hgonnenq Marie-Louise institutrice en congé.
Arnaudet Jean-Baptiste, chaudronnier et Cantarel Marie-Adeline, sans profession.
Vasseur Marius, garçon limonadier et Ladoux Claudine sans profession.

Décès

Vingès Joseph, cultivateur, 27 ans, à Larroque.
Courjet Marguerite, Veuve Henras, 65 ans, sans profession, aux Mathieux.
Guilhou Pierre, cultivateur, 75 ans, rue St-Priest.

Arrondissement de Cahors

CAZALS. — *Certificat d'études primaires.*
Garçons : Inscrits, 24 — Admissibles aux épreuves orales, 23. — Reçus, 23.
Ce sont :
MM. Costes, Lavergne, Pareillié, Reyssset, Salomon, Teyssèdre, Touron, de l'école de Goujonnac.

Delmas, Mézergues, Rueyres, Gizard, de l'école de Cazals.
Arnaud, Bousquet Jules, Fauchié, Boyé, Lapouge, Bousquet Louis, Périé Henri, de l'école des Arques.

Delrieu, Durou, de l'école de Cassagnes.
Desoncles, de l'école de la Thèze.
Laval et Marès de l'école de Marminiac.

Filles : Inscrites, 7. — Reçues, 7.
Ce sont :
MMlles Laborie de l'école des Arques.
Paulanges de l'école de Cassagnes.
Lerou et Fontanet de l'école de la Thèze.
Castanié, Lacombe et Pichoutou de l'école de Marminiac.

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — *Nomination.* — Par arrêté ministériel, M. Pezet est nommé titulaire des fonctions de professeur spécial d'agriculture à Figeac.

Arrondissement de Gourdon

ST-DENIS-LÈS-MARTEL. — Par arrêté ministériel, une médaille d'argent est décernée à M. Pierre Moulin, gardien d'entrepôt : 26 ans 1/2 de services administratifs, 8 mois de services militaires; titulaire de la médaille de bronze depuis juillet 1894.

SOULOMÈS. — *Fête.* — Notre commune célébrait, dimanche, la fête patronale avec beaucoup d'entrain, malgré la pénible semaine qui venait de s'écouler. La moisson était finie, heureusement, car vers 3 h. du soir, alors que les danses avaient commencé, et que l'on s'en donnait à cœur joie, un orage épouvantable a éclaté. La grêle était mêlée à la pluie, la vigne et les arbres fruitiers ont été saccagés, les avoines encore sur pied auront sans doute bien souffert.

Dans quelques minutes les pauvres agriculteurs perdent tout le fruit d'un travail des plus pénibles. 24 heures plutôt une grande partie du blé était même perdue; la désolation eût été bien plus grande alors, c'est été la misère noire.

Chez nos voisins

TOURNON. — *Foire.* — La foire de Tournon du 22, a été assez importante sous tous les rapports; les principaux foirails ont été largement approvisionnés d'animaux de toute espèce. Le cours des bœufs reste toujours stagiaire.

Il y avait beaucoup de moutons gras qui se sont vendus au prix de 0,60 le kilo.

Les porcelets se vendent toujours très cher.

Volaille, 0,60 la livre.
Poulets, 1 fr. id.
Canetons, 1,30 la paire.
Oisons 5 à 6 fr. id.
Œufs, 0,65 la douzaine.
Blé, 15 à 16 fr. l'hectolitre.

— *Voleur pincé.* — On arrêté un individu étranger au pays, au moment où il allait couper le paletot d'un paysan pour lui dérober son porte-monnaie.

La gendarmerie a conduit ce filou à Villeneuve devant M. le Procureur.

BULLETIN FINANCIER

Sauf l'Extérieure, sur laquelle des rachats ont encore provoqué une nouvelle hausse, les autres fonds d'Etats demeurent très calmes, tant au point de vue des transactions que de la tenue des cours.

Notre 3 0/0 s'inscrit à 100,82 au lieu de 100,87, précédente clôture; le 3 1/2 0/0 a passé de 102,47 à 102,52 et l'amortissable de 100,17 à 100,22.

La tenue des Sociétés de Crédit est ferme. Le Comptoir National d'Escompte est demandé à 615, le Crédit Foncier à 715. Le Crédit Lyonnais est en hausse de 11 fr. à 971; la Société Générale cote 599.

La Banque spéciale des valeurs industrielles se traite à 70.

Parmi nos Chemins, le Lyon clôture à 1,872 et le Nord à 2,110.

Le Suez n'a donné lieu à aucune négociation à terme.

L'Extérieure a passé de 61,15 à 61,90; l'Italien reste à 92,70, le Portugais à 24,80; le

Turc D vaut 22,92, la Banque Ottomane 555. En Banque, les actions de l'Epicycle ont des demandes aux environs de 125.

Bibliographie

LE BON JOURNAL

Administration et Rédaction, 26 rue Racine, Paris. — Sommaire du 23 juillet 1899.

V^{me} Nacla : Chronique. — A. de Gérolles : Le Chéri. — Louis Enault : Myrto (suite). — André Theuriot : Dans les roses (suite). — Capitaine Daurit : L'invasion noire (suite). — Eugène Chavette : Fil-à-beurre (suite). — Alfred Sirven et A. Siégel : Le dernier des d'Artagnan (suite). V^{me} Nacla : Trilby (suite).

Une brochure intitulée **Le Cantal** vient d'être mise en vente dans toutes les bibliothèques des gares du réseau d'Orléans au prix de 0 fr. 25.

MORUINE SOUQUE

Remplaçant complètement L'HUILE DE FOIE DE MORUE



L'emploi de l'huile de foie de morue n'est pas possible au delà de l'hiver. C'est cependant au printemps et en été qu'il est le plus nécessaire de recourir à une médication à la fois dépurative et fortifiante. La Moruine répond à ce besoin signalé par tous les médecins. La Moruine est essentiellement le médicament de toutes les saisons.

Une boîte de MORUINE (poudre qu'on dissout aux repas dans l'eau, le lait, le vin, etc.) renferme tous les principes actifs de trois litres d'huile de foie de Morue.

Dans toutes les Pharmacies. — Prix : 3 fr. la boîte.

Il suffit de goûter la MORUINE pour s'assurer qu'elle est acceptée par les estomacs les plus délicats et les plus difficiles. Les enfants la réclament toujours comme un véritable régal.

Envoi franco d'un échantillon (1/4 de boîte) avec notice explicative contre 0 fr. 90 cent timbre-poste, adressés à E. FALIERES & Co, 35, cours des Girondins, LIBOURNE.

Minerai de SOUFRE de BIABAUX

Pour remplacer avantageusement et économiquement les sulfatages liquides, composé à l'état naturel de Soufre natif, de Sulfate de chaux et de Schiste bitumineux.

Tel qu'il sort de la carrière, il est un préservatif infaillible contre la Gelée printanière et l'Oidium; c'est un insecticide de premier ordre pour la Vigne, les Arbres fruitiers et les Plantes potagères.

Mélangé à 10 0/0 de sulfate de fer, prévient la Chlorose et l'Anthracnose.

Mélangé à 10 0/0 et 5 0/0 de sulfate de cuivre, prévient le Mildiou et le Black-Rot.

S'emploie en poudre, par injection au soufflet, à la pelle ou à la main, et réalise une économie de 80 0/0 sur les sulfates liquides et les bouillies.

Se méfier des contrefaçons, exiger la marque **LE VOLCAN**

A CAHORS s'adresser à M. DESPRÈS, ingénieur, Agent général de la Compagnie.

L'hôtellerie sanglante

PAR PAUL MAHALIN

DEUXIEME PARTIE

XIII

L'ULTIMATUM DE DENISE HATTIER

Au lieu de répondre directement à la question, la sœur du lieutenant relev le débat sur le dernier mot du visiteur :

— Pour qu'il y ait accord entre nouscitoyen il est d'abord indispensable que vous m'accordiez une grâce...

— Une grâce ?...

— Un sursis, si vous préférez...

— Un sursis ?

— Je veux embrasser mon fils avant notre mariage...

— Vous voulez ! vous voulez ! grommela l'aubergiste.

La jeune femme poursuivit.

— En outre, je désire que ce mariage n'ait lieu qu'un mois après celui de la Benjamine et de Philippe...

Joseph tressauta sur sa chaise :

— Un mois !... Vous n'y sentez point d'os, ma mie ! c'est sans doute pour gagner du

temps !...

— « Vous n'y sentez point d'os » locution vosgienne qui signifie « Vous ne vous gênez pas ».

Denise rougit imperceptiblement.

Le madré campagnard avait-il donc deviné sa pensée ? Gagner du temps : Etait-ce son but. Espérait-elle qu'en retardant le sacrifice inévitable, quelque événement providentiel, quelque intervention, soit divine, soit terrestre, — viendrait l'empêcher de l'accomplir ?

La dentelière continua de la même façon ferme, réfléchie, mesurée.

— Rassurez-vous, monsieur, le délai que je réclame a moins pour objet de me dérober que de me préparer à ce que vous exigez de moi. D'ailleurs, l'assurance que je vous donne n'est pas votre seule garantie...

Sa voix tremblait, mais son front conservait sa sérénité dans sa tristesse...

— Vous avez des gages certains... Vous êtes maître de mon honneur et de mon George ! Ah ! s'il ne s'agissait que de moi, j'accepterais, — en courbant la tête, — la divulgation de ma faute comme un châtement mérité. Mais vous me l'avez rappelé l'autre jour : cette faute rendue publique serait la honte du nom de mon père, et Philippe n'y survivrait pas.

Elle frissonna et s'arrêta une minute. Puis, surmontant son émotion :

— Ma conduite était toute tracée. Coupable, je devais subir les conséquences de ma chute. M'y voici résolue.

Partant que vous importe de reculer d'un

mois le moment de l'expiation ? L'existence de mon fils et celle de mon frère sont les liens qui m'enchaînent à vous. Pensez-vous que je veuille les briser pour la misérable question de mon salut et de mon honneur personnels ?

Joseph Arnould était embarrassé. Denise le dominait de la hauteur de sa fermeté. Le fils d'Agnès Chassart s'attendait à des pleurs, à des supplications, à une résistance opiniâtre, à des éclats de colère, à des crises nerveuses. Trop vil pour comprendre la jeune femme, il ressentit en face cette attitude froide et digne un étonnement involontaire et une velléité de respect. Mais impatient de secouer le joug, il ricana avec dépit.

— Tout cela est bel et bon, ma poule. Vous prêchez comme un évêque en chaire. Cependant si je refusais...

— Si vous refusiez...

— Oui. Ça dépend de moi, que diable ! Et je me suis rasé le menton ce matin comme d'habitude, cela signifie que personne ne peut se vanter de m'avoir jamais fait la barbe...

— Vous ne refuserez pas si vous m'aimez et je sais que vous m'aimez...

— C'est vrai.

— Vous m'aimez à votre manière, une manière étrange et terrible, qui ne tient compte ni de l'indifférence, ni du mépris, ni du dégoût.

— Hein ?

— Une manière pour qui le succès justifie l'usage des moyens les plus criminels, les plus odieux, les plus infâmes...

— Citoyenne !

— Manière de la bête fauve qui ne pouvant faire sa proie de l'âme de la victime, fait sa pâture du corps inerte de celle-ci...

L'aubergiste se leva. Il se promena un instant par la chambre en soufflant. Puis, revenant s'asseoir en face de Denise en lui jetant le mauvais sourire du coquin pour lequel il n'est plus de vergogne.

— Eh bien, ma foi, vous l'avez dit c'est comme cela que je vous aime. Chacun sa mode et ses façons. Mais si c'est en me cornant aux oreilles un tas de choses désagréables que vous espérez m'amadouer...

— Je n'espère pas plus vous fléchir que je n'ai l'intention de vous blesser, répartit la dentelière gravement. Je constate seulement notre situation vis-à-vis l'un de l'autre. Vous me tenez par mon enfant et par Philippe, je vous tiens par votre passion. Elle est la force de ma faiblesse. Voilà pourquoi, en me soumettant aux conditions qu'il vous a plu de m'imposer, j'ai l'intime persuasion que vous accéderez à celle que je vous propose aujourd'hui.

Cette parole tranquille exaspérait Joseph. Mais ce dernier était une de ces natures qui s'irritent « à blanc », — sourdement, — sans explosions. Ses tempêtes n'avaient ni éclairs ni tonnerres. Son courroux grinçait et rampait.

(A suivre)

Étude de M^e Firmin DUPUY,
Licencié en droit, avoué à Cahors, rue Fénélon 5,
Successeur de M^e LACOSSE.

VENTE SUR EXPROPRIATION FORCÉE

A l'audience des criées
du tribunal de première instance de Cahors
En deux Lots

De divers Immeubles

SIS COMMUNE DE VAYLATS

L'adjudication aura lieu le LUNDI VINGT-UN AOUT mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, à l'audience des vacations, à une heure de relevée.

Suivant procès-verbal du ministère de Eloi Daynard, huissier à Labenque, en date du quinze mai mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, visé le jour de sa date, enregistré, dénoncé par exploit du ministère du même huissier en date du vingt-cinq mai mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, aussi visé le jour de sa date et enregistré ; le dit procès-verbal de saisie transcrit ainsi que l'exploit de dénonciation, au bureau des hypothèques de Cahors le trente mai mil huit cent quatre-vingt-dix-

neuf, volume 165 numéros 6 et 7. Il a été procédé :
Aux requêtes poursuites et diligences de M. ARTHUR LAFONT, négociant, domicilié et demeurant à Montauban (Tarn-et-Garonne).
Lequel a constitué et constitué à nouveau pour son avoué près le tribunal civil de première instance de Cahors M^e FIRMIN DUPUY, licencié en droit, demeurant dite ville rue Fénélon numéro 5.
Sur la tête et au préjudice de :
1^o GÉRAUD LÉRIS, scieur de long.

2^o Dame MARIE ROUELLE, sans profession, son épouse ; domiciliés et demeurant à Ranel commune de Vaylats.

Les deux époux LÉRIS pris conjointement et solidairement et le mari pris en outre pour autoriser son épouse.

A la saisie réelle des immeubles dont la désignation suit telle qu'elle a été établie au procès-verbal de saisie et reproduite au cahier des charges dressé pour parvenir à la vente, lequel a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors où toute personne peut en prendre communication sans frais.

DESIGNATION

DES
immeubles à vendre

Article premier

Une terre au lieu dit « Cardail-lac ou Poux de France », commune de Vaylats, formant partie du numéro 494 de la section E du plan cadastral de la dite commune, où elle est portée pour une contenance de trente-sept ares, trente-trois centiares. Elle confronte à terre du sieur Faurie gendre Marty, à chemin public allant à Poux de France et à patus et bâtisses du sieur Michel Layris. Cet immeuble est le même que celui vendu par Jean Courdresses et dame Jeanne Pignères sa femme et dame Marie Amalric veuve Pignères aux dits époux LÉRIS suivant acte retenu par M^e Goulard notaire le six janvier mil huit cent soixante-dix-huit ; il figure encore à la matrice sur la tête de Jean Courdresse susnommé.

Article deux

Un champ clôturé de murs à pierres sèches ou Sud-Ouest et au Nord-Est et d'une haie de prunelliers à l'aspect du Sud-Est ; de ce côté est un chemin partant de Poux de France et se continuant jusqu'au chemin public de Laserre pour le service des propriétés riveraines ; ce chemin paraît avoir été changé depuis la confection du

cadastre car d'après renseignements fournis il existait autrefois en dessous du puits, tandis que maintenant il est établi au-dessus ; cet immeuble est ensemencé de blé et confronte à une langue de terre en sainfoin, appartenant à Planard de Cardail-lac ; il touche aussi au dit chemin de service et à une terre du sieur Michel Layris. Il est sis au lieu de Poux de France commune de Vaylats et paraît former partie du numéro 458 P section E du plan et peut avoir une contenance de douze ares environ. Il a été acquis par les mariés LÉRIS de la dame Antoinette Miquel épouse Bru Joachim, de Vaylats.

Article trois

Un autre champ ensemencé de blé, au même lieu, appartenant au précédent, ayant la même longueur touchant au chemin et à Michel Layris. Il figure à la matrice sous le numéro 459 bis section E et peut avoir une contenance approximative de huit ares. Il appartient aux époux LÉRIS pour l'avoir acquis du genre Teil.

Les lectures et publication du dit cahier des charges ont eu lieu le mercredi dix-neuf juillet mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf et le jugement qui en a donné acte a fixé l'adjudication au lundi vingt-un août mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf.

En conséquence de ce qui précède et à la requête du dit ARTHUR LAFONT négociant demeurant à Montauban, ayant pour avoué constitué près le tribunal civil de Cahors M^e FIRMIN DUPUY, demeurant dite ville rue Fénélon numéro 5.

Il sera procédé :

Le lundi vingt-un août mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, à l'audience des vacations, du tribunal civil de Cahors, à une heure de relevée, au palais de justice de la dite ville boulevard Gambetta.

A la vente, en deux lots, au plus offrant et dernier enchérisseur des immeubles dont la désignation précède et sur la mise à prix ci-après fixée.

LOTISSEMENT

ET

mises à prix

Les immeubles ci-dessus désignés seront vendus en deux lots et les enchères s'ouvriront sur les mises à prix fixées par la partie poursuivante ainsi qu'il suit :

Premier lot : Le premier lot comprendra l'article premier de la désignation qui précède et sera mis en vente sur la mise à prix de dix francs, ci. **10** fr.

Deuxième lot : Le deuxième lot comprendra les articles deux et trois de la désignation qui précède et sera mis en vente sur la mise à prix de dix francs, ci. **10** fr.

Paiement

des frais de poursuite

Les frais exposés pour parvenir à la vente seront payables par les adjudicataires en sus de leur prix, dans les dix jours de l'adjudication.

Nota. — Il est en outre déclaré à toutes personnes du chef desquelles il pourrait être pris inscriptions pour hypothèques légales qu'elles devront les faire inscrire avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé le présent placard par moi avoué de la partie poursuivante sous-signé.

Cahors, le vingt-deux juillet mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf.

Signé : Firmin DUPUY.

Enregistré à Cahors le juillet mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, ¹⁰ c^o, reçu un franc, quatre vingt-huit centimes, décimes compris.

Le Receveur de l'enregistrement,
De FRAMOND.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M^e Firmin DUPUY, avoué poursuivant, en son étude sus-indiquée, lequel pourra porter les enchères ainsi que tous autres avoués occupant près le même tribunal

PHOTOGRAPHIE D'ART VALDIGUIÉ

CAHORS, 5, RUE DU PORTAIL-ALBAN
Lauréat aux grandes Expositions internationales, etc.

HUIT DIPLOMES D'HONNEUR

HORS CONCOURS. MEMBRE DU JURY

Vues de Cahors et des environs. — Reproduction de vieilles photographies pour l'industrie et les arts.

Agrandissements garantis inaltérables, ayant pour ces travaux obtenu les plus hautes récompenses. — On opère la nuit et dans tout endroit privé de lumière, par procédé breveté.

La plus belle installation de toute la région

Pas de marches à monter

Atelier de pose au rez-de-chaussée

PIANOS ET MUSIQUE

A. DENAU

65, Boulevard Gambetta, Cahors.

Comptoir de Musique de 10,000 morceaux. — Pianos des meilleurs facteurs. — Lutherie. — Fournitures pour fanfares. — Location de Pianos, à partir de 8 fr. par mois. — Accords. — Réparations.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

BAINS DE MER DE L'OCEAN

BILLETS D'ALLER ET RETOUR A PRIX RÉDUITS
VALABLES PENDANT 33 JOURS

Pendant la saison des Bains de mer, du samedi, veille de la Fête des Rameaux, au 31 octobre, il est délivré, à toutes les gares du réseau, des *Billets Aller et Retour* de toutes classes, à prix réduits, pour les stations balnéaires ci-après :

Saint-Nazaire, Pornichet, (Sainte-Marguerite), Escoubiac-la-Baule, Le Pouliguen, Batz, Le Croisic, Guérande, Vannes (Port-Navalo, Saint-Gildas-de-Ruiz), Plouharnel-Carnac, Saint-Pierre-Quiberon, Quiberon (Le Palais-Belle-Isle-en-Mer), Lorient (Port-Louis, Larmor), Quimperlé (Pouldu), Concarneau (Beg-Meil, Founesnant), Quimper (Bénodet), Pont-l'Abbé (Langoz, Loctudy), Douarnenez, Chateaulin (Pentrey, Crozon, Morgat).

Pour plus amples renseignements, consulter le Livret-Guide de la Compagnie, dont l'envoi,

gratuit est fait sur demande adressée à l'Administration centrale, 1, place Valhubert, Paris.

Billets d'aller et retour à prix réduits

Pour la Bourboule, le Mont-Dore Royat et Vic-sur-Cère

Pendant la saison thermale, du 1^{er} juin au 30 septembre, la Compagnie d'Orléans délivre, à toutes les gares de son réseau, pour les stations thermales de La Bourboule, du Mont-Dore, de Royat et de Vic-sur-Cère, des billets aller et retour à prix réduits dont la durée de validité est de 10 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée. Cette durée peut être prolongée de 5 jours, moyennant paiement d'un supplément de 10 0/0 du prix du billet.

En outre, du Mont-Dore et de La Bourboule à Royat et Clermont-Ferrand et vice versa, de Bort à La Bourboule, au Mont-Dore, Royat et Clermont-Ferrand et vice versa.

On délivre des billets d'aller et retour à prix réduits valables pendant 3 jours.

Billets de libre circulation

POUR LES PLAGES DE BRETAGNE

Pour répondre au désir des touristes qui se proposent, soit de faire un voyage d'excursion sur les côtes de Bretagne sans programme arrêté d'avance, soit de s'installer sur une des plages de la côte et de rayonner de là sur les autres localités de cette région si variée et si intéressante, la Compagnie d'Orléans délivre à titre d'essai, pendant la saison d'été de 1898, jusqu'au 31 Octobre 1898, au départ de toute gare du réseau, des billets d'abonnement pour bains de mer et excursions sur les plages de Bretagne, dont les prix sont fixés ainsi qu'il suit :

1^o Pour toute gare du réseau située à 500 kilomètres au plus de Savenay, 1^{re} classe 100 fr. ; 2^e classe 75 fr.

2^o Pour toute gare du réseau située à plus de 500 kilomètres de Savenay. Les prix ci-dessus augmentés, par chaque kilomètre de distance en plus de 500 kilomètres, 1^{re} classe de 0 fr. 1344 ; 2^e classe de 0 fr. 09072.

Billets. — Les billets d'abonnement pour bains de mer et excursions aux plages de Bretagne se composent de trois coupons donnant droit :

Le 1^{er}, à un voyage aller, avec arrêts facultatifs aux gares intermédiaires entre le point de

départ et l'une quelconque des gares de la ligne du Croisic et de Guérande à Châteaulin et des lignes d'embranchement vers la mer (Quiberon, Concarneau, Pont-l'Abbé, Douarnenez) ;

Le 2^o, à la libre circulation sur cette ligne et ses embranchements vers la mer, avec arrêts facultatifs à toutes les gares ;

Le 3^o, à un voyage retour, avec arrêts facultatifs aux gares intermédiaires, entre l'une quelconque des mêmes gares et le point de départ primitif.

Validité. — La durée de validité des billets d'abonnement pour bains de mer et excursions aux plages de Bretagne est de 33 jours ; cette durée peut être prolongée une ou deux fois d'un mois, moyennant le paiement pour chacune de ces périodes, d'un supplément égal à 25 pour 100 du prix initial, sans que la validité puisse, en aucun cas, dépasser le 15 Novembre.

La demande pour billets d'abonnement doit être accompagnée d'un portrait photographié d'environ 0,04x0,03, sur épreuve non collée. Ce portrait sera collé par les soins de la Compagnie sur le billet d'abonnement.

Billets d'aller et retour de famille

Pour les stations thermales et balnéaires des Pyrénées et du Golfe de Gascogne, Arcachon, Biarritz, Luçon, Salies-de-Béarn, etc.

TARIF SPÉCIAL G. V. N^o 106 (ORLÉANS)

Des billets de famille de 1^{re}, 2^e et 3^e classes, comportant une réduction de 20 à 40 0/0, suivant le nombre des personnes, sont délivrés toute l'année, à toutes les gares du réseau d'Orléans, pour les stations thermales et balnéaires du Midi, ci-après désignées, sous con-

dition d'effectuer un parcours minimum de 300 kilomètres (aller et retour compris) :

Agde * (le Gran), Alet, Amélie-les-Bains *, Arcachon, Argelès-Gazost, Argelès-sur-Mer *, Arles-sur-Tech *, (La Preste), Arrean-Cadéac (Vielle-Aure), Ax-les-Thermes, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Balaruc-les-Bains *, Banyuls-sur-Mer *, Barbotan, Biarritz, Boulon-Perthuis (le) *, Cambon-les-Bains, Capvern, Collioure *, Couiza-Montazels (Rennes-les-Bains), Dax, Espéras (Campagne-les-Bains), Grenade-sur-l'Adour (Eugénie-les-Bains), Guéthary (halte), Gujan-Mestras, Hendaye, Labenne (Capbreton), Labouheyre (Mimizan), Luloque (Préchaq-les-Bains), Lamaton-les-Bains *, Larons-Eaux-Bonnes (Eaux-Chaudes), Leucate * (la-Franqui), Lourdes, Loures-Barbazan, Marnac-Saint-Béat (Lez, Val d'Aran), Nouvelle (la) *, Oloron-Sainte-Marie (Saint-Christau), Pau, Pierrefite-Nestlas (Barèges, Canterets, Luz, Saint-Sauveur), Port-Vendres *, Prades * (Molug), Quillan (Ginolle), Garcanières, Escoubroure, Usson-les-Bains), Saint-Flour * (Chaudesaigues), Saint-Gaudens (Encasse, Gantières), Saint-Giron (Audiac, Aulus), Saint-Jean-de-Luz, Salécha (Sainte-Marie, Siradan), Salies-de-Béarn, Salies-du-Salat, Ussat-les-Bains et Villefranches-de-Conflant * (le Vernet, Thuès, les Escaldas, Graüs-de-Canaveilles).

Durée de validité : 33 jours

non compris les jours de dép. et d'arriv.

* Exceptionnellement les billets de famille délivrés au départ de Paris pour cette gare sont exclusivement établis aux prix et conditions du paragraphe 4 du Tarif commun G. V. n^o 106.

Le propriétaire-gérant : A. COUESLANT.

Bijouterie, Joaillerie, Horlogerie, Orfèvrerie

MANDELLI, Cahors

Seul représentant de l'ORFÈVRE CHRISTOFLE

Dépositaire du Chronomètre OMÉGA

En tous genres de boîtes Nickel depuis 30 fr., Acier 35 fr., Argent 45 fr.
Or 125 fr.